

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5742

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Broyage et valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries et des activités de la communauté urbaine de Lyon - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le traitement des déchets verts par compostage a fait l'objet d'une consultation en 1998.

Le marché correspondant, attribué pour une durée de cinq ans, est limité en volume à la capacité autorisée sur le site.

Or, la production des déchets verts recueillis dans les déchèteries de la Communauté urbaine a fortement augmenté ces dernières années et est estimée à 20 000 tonnes en 2000. Au-delà du tonnage autorisé dans le cadre de l'actuel marché, les déchets verts sont mis en centre d'enfouissement technique.

La consultation proposée a pour objet de compléter le dispositif actuel afin de composter la totalité des déchets verts réceptionnés dans les déchèteries.

La durée du marché envisagé est telle que les deux marchés arriveraient à échéance en même temps pour pouvoir être traités globalement.

Un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics avec un seuil minimum et maximum annuel exprimé en tonnes respectivement de 4 000 et de 16 000 tonnes.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre 2001 et serait reconductible deux fois une année.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché le 31 juillet 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - au titre de l'exercice comptable 2001 - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 200 - compte 611 230 - fonction 812 - ligne de gestion 011 243.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,